



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources.
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.
CDT Guy MARTIEL, chef du groupement formation sport JSP.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn.
MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Lucien BIAU.
Mme Florence BELOU.
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.
ADJ Yannick FERRIE.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 22 novembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°096/CA-12/2021**

**OBJET : Évolution des ressources et des charges prévisibles**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS.

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux élus membres du conseil d'administration du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour 2021. Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local,
- ressources prévisibles,
- charges prévisibles.

## **1 – Éléments de contexte national et local**

Depuis début 2020, l'activité économique du pays a longtemps suivi le profil des courbes épidémiologiques. Mais, probablement grâce au succès de la campagne de vaccination et au soutien mis en place par le gouvernement, un rebond significatif est observé depuis l'été dernier. Il semble que la reprise s'appuie sur des revenus et un tissu productif suffisamment préservés<sup>1</sup>. La croissance devrait alors atteindre + 6,25 % en 2021 (contre – 8 % en 2020).

L'emploi sortirait même grandi de cette crise. Selon les estimations, l'emploi salarié a dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu en fin d'année, mais au total environ 500.000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelques 300.000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, le taux de chômage baisserait à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

En conséquence, le pouvoir d'achat des ménages devrait être soutenu et même progresser si l'inflation annoncée n'est pas trop importante. Ce risque existe en effet car l'environnement international est incertain en raison du ralentissement des économies chinoise et américaine, lié (notamment) à de fortes tensions sur l'approvisionnement. Dans ce contexte, les cours de l'énergie et des matières premières se sont envolés et certains pays proches connaissent déjà des difficultés notables (Allemagne, Royaume-Uni).

En 2020, les collectivités locales ont généralement su accompagner leur territoire face aux crises sanitaire et économique. Si elles ont pu réaliser des économies du fait de la mise en veille de certains services, elles ont surtout soutenu leurs agents, administrés, entreprises, associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition : achats de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien. Leur épargne brute s'est en conséquence repliée de plus de 10 % et les investissements directs ont chuté, phénomène amplifié par le contexte électoral ; en revanche les subventions d'investissement, en direction des entreprises notamment, ont fortement augmenté<sup>2</sup>.

Au plan local, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L1424-35 al.2 du CGCT entre le SDIS et le Département (*convention fixant notamment le montant de la contribution versée par le Département au SDIS sur la période 2019-2022, signée le 19 avril 2019*) aura fait l'objet de deux amendements au cours de l'année 2020 :

1 INSEE, « Note de conjoncture - octobre 2021 », 06/10/2021

2 La Banque Postale, « Finances locales – note de conjoncture », Octobre 2021

- l'avenant n°1 a été signé le 12 mai 2020 :  
 Il fait suite à un mouvement social autour d'un projet d'amélioration de l'organisation du SDIS d'une part et de revendications nationales d'autre part. Le protocole d'accord signé le 20 décembre 2019<sup>3</sup> prévoyant la création de 18 postes de sapeurs-pompiers professionnels en trois ans, le budget « investissement » du SDIS a été réduit et le Département a accepté de revaloriser sa contribution de 100.000 € supplémentaires par an ;
- l'avenant n°2 a été signé le 23 novembre 2020 :  
 Cet avenant confirme l'engagement du Département pour la prise en compte du surcoût généré par le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 qui a revalorisé l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, le montant de la contribution du Département au SDIS pour 2022 s'établit aujourd'hui dans les conditions suivantes (*les années précédentes sont citées pour mémoire*) :

| Contribution principale | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Part fonctionnement     | 13.864.000 € | 14.484.000 € | 14.884.000 € | 15.284.000 € |
| Part investissement     | 135.600 €    | 135.600 €    | 135.600 €    | 135.600 €    |

| Contribution complémentaire pour la prise en charge du surcoût de dette immobilière | 2019     | 2020      | 2021      | 2022      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Part fonctionnement                                                                 | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 0 €       |
| Part investissement                                                                 | 26.600 € | 268.943 € | 480.662 € | 480.662 € |

Le soutien du Département est un atout précieux pour le SDIS. En 2022, il conviendra de préparer la prochaine convention en relation avec les services du Département.

## 2 – Les ressources prévisibles

### 2.1 – Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont principalement constituées par les contributions du Département, des EPCI et des communes.

En 2022, la **contribution principale du Département** augmentera de 400.000 € en section de fonctionnement, conformément aux dispositions précisées dans le premier chapitre.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des **contributions versées par les communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Selon le mode de calcul habituel (issu de la délibération du CASDIS du 30 novembre 2009), le taux d'évolution des contributions du bloc communal est ainsi envisagé à + 2,31 % (contre + 0,3 % en 2021), générant en 2022 une recette supplémentaire proche de la valeur observée il y a 3 ans (+ 294.381,67 €, contre + 38.000 € en 2021, + 163.140,06 € en 2020 et + 294.425,75 € en 2019).

3 Lors de sa précédente séance du 05/11/2021, le conseil d'administration a délibéré sur l'aboutissement des mesures qui découlent de ce protocole d'accord (passage aux 1607h et gardes de 12h, recrutements et mesures d'accompagnement...).

En complément, les **autres recettes** (constituées principalement par les interventions facturées) devraient rester stables, le principe légal de participation aux frais étant correctement exploité depuis plusieurs années. Notons que l'exercice 2021 a connu des recettes de fonctionnement tout à fait exceptionnelles constituées par le remboursement des frais de mise à disposition de sapeurs-pompiers dans les centres de vaccination organisés par l'agence régionale de santé. Fortement en baisse depuis septembre, cette sollicitation (et les recettes associées) reste conditionnée à la stratégie vaccinale décidée par le Gouvernement.

Enfin, sur les prochains exercices, il devrait s'avérer nécessaire d'effectuer une **reprise partielle des provisions pour risques et charges** faites ces dernières années.

## 2.2 – Recettes d'investissement :

Parmi les recettes d'investissement, le **FCTVA** pourrait représenter en 2022 une recette inférieure aux années précédentes de l'ordre de 700.000 €. Le retard observé dans la livraison de certains matériels (dont des véhicules), lié aux tensions d'approvisionnement chez nos fournisseurs, pourrait décaler le versement d'une partie de la somme attendue.

Cette recette sera complétée par une **subvention d'investissement provenant du Département**. Conformément aux dispositions prévues par la convention pluriannuelle, elle sera composée d'une part liée à la revalorisation annuelle cumulée de la contribution principale (135.600 €), additionnée de la prise en compte du surcroît de dette généré par les emprunts immobiliers à souscrire pour les centres d'incendie et de secours à reconstruire, en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.274.737 €.

En complément, et de manière dérogatoire, le SDIS a été éligible à la perception de subventions d'État, sous forme de **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, dans le cadre du « plan de relance ». En 2020, la réactivité du service a permis d'obtenir près de 45.000 € de recettes par ce biais, mais les demandes de financement présentées en 2021 (travaux CIS Rabastens) n'ont pas été retenues par l'État. Le SDIS restera attentif aux leviers de subventionnement qu'il pourra activer dans les prochaines années mais, constamment exclu des dispositifs de soutien, il est peu probable que cela puisse constituer des recettes supplémentaires.

Enfin, quelques **produits de cession** sont à prévoir (ventes de véhicules réformés notamment) dans des proportions habituelles.

## 3 – Les dépenses prévisibles

### 3.1 – Charges de fonctionnement :

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) devront être contenues autant que possible, malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles, notamment sur le carburant ou les énergies. Depuis deux ans, le SDIS a complété ses efforts de maîtrise des dépenses notamment par la réalisation d'une analyse « énergies » (électricité, gaz, fioul) de tous ses sites, par le service en charge du contrôle de gestion. Cette étude a permis d'identifier le niveau de consommation des bâtiments (en kW/m<sup>2</sup>) et de fixer des objectifs de performance énergétique pour chacun d'entre eux. Des visites sur sites ont permis d'identifier les pistes de progrès, à la fois sur les plans techniques (systèmes de chauffage, isolation, ...), humains (comportements) et quelques anomalies de facturation ont même pu être détectées. Si les premières actions correctives ont déjà été mises en œuvre, le SDIS attend la production d'un audit bâtimentaire commandé début 2021 pour identifier les projets potentiellement générateurs d'économie de fonctionnement.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Par ailleurs, le SDIS s'inscrit déjà dans la perspective d'appliquer l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergies finales dans les bâtiments à usage tertiaire<sup>4</sup>.

Dans un avenir proche, le dimensionnement de ce chapitre pourrait être impacté par une évolution observée depuis quelques années dans l'offre en systèmes d'information. En effet, le mode SaaS (Software as a Service), de plus en plus prisé par les fournisseurs, permet de s'abonner à un logiciel à distance au lieu de l'acquérir en propriété. Ainsi, ce qui était une dépense d'investissement (chapitre 20) deviendrait une charge de fonctionnement (011). Le SDIS devra savoir anticiper cette évolution.

**Les charges de personnels et frais assimilés** (chapitre 012) seront en augmentation, à cause notamment des effets cumulés :

- de l'augmentation régulière de l'activité opérationnelle ;
- de la mise en œuvre du projet d'amélioration du service rendu, impliquant notamment :
  - le versement de nouvelles indemnités SPV pour financer la reconnaissance des temps de disponibilité librement consentis en journée ;
  - le report en 2022 de la création de 9 postes de SPP supplémentaires, prévus par les décisions validées début 2020, afin d'attendre la parution de la nouvelle liste d'aptitude issue du concours de caporal qui vient de débiter ;
  - la mise en place de mesures de compensation pour l'alignement du temps de travail à 1607 h et l'instauration des gardes de 12h dans les centres d'incendie et de secours ;
- l'augmentation de la cotisation à verser au centre de gestion du Tarn pour bénéficier du socle commun de compétences ;
- du GVT ;
- du choix fait par le SDIS de s'auto-assurer contre le risque statutaire, justifiant l'inscription d'une dépense prévisible en cas de nécessité.

Par ailleurs, l'identification d'un retard dans l'alignement des compétences de certains agents avec les exigences réglementaires et les conséquences de la mise en œuvre de la nouvelle organisation (officiers de garde...) imposent d'envisager une augmentation durable des crédits affectés à la formation, de l'ordre de 130.000 € répartis dans les chapitres 011 (pour 90.000 €) et 012 (40.000 €).

Une enveloppe pour **dépenses imprévues** (chapitre 022) sera inscrite, dans la limite de la hauteur maximale réglementaire (7,5% des dépenses de fonctionnement).

### 3.2 – Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées :

- à la relance d'un plan d'équipement permettant de contribuer au renouvellement de la flotte véhicules. A la suite d'une analyse fine de l'existant et tenant compte des efforts de rationalisation engagés (poursuite de la mutualisation des engins : CCFU, FPTSR), ce plan devrait être porté à 2,1 M€ par an (contre 1,5 M€ par an) pour faire face au vieillissement des engins ;
- à la réalisation d'opérations bâtementaires d'entretien qui restent à identifier au travers d'un audit lancé auprès de THEMELIA, et de travaux de rénovation énergétique ;
- à la réalisation des études relatives au projet immobilier pour le centre de secours principal de Castres (en partie avec des reports de crédits de 2021) ;
- aux premiers investissements à prévoir pour préparer l'arrivée du système d'information national NexSIS (voir paragraphe suivant) ;
- à la poursuite des actions de modernisation des systèmes d'information, notamment en faveur des nouvelles nécessités de travail à distance ou la sécurisation de notre infrastructure.

*4 Cf. Articles R131-38 à R131-44 du code de la construction et de l'habitation*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-majior@sdis81.fr](mailto:direction.etat-majior@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Hors programme, il s'agit également de permettre l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier... pour 1.000.000 € environ) et assumer divers petits travaux et petites réhabilitations sur l'ensemble du parc immobilier (300.000 € environ).

### 3.3 – Le projet NexSIS : un impact sur les sections fonctionnement et investissement

Le prochain déploiement du **système d'information national NexSIS** (prévu fin 2023) va constituer un poste de dépense important pour les prochaines années. En effet, si le fonctionnement nominal prévu en 2025 devrait se faire à coût quasi-constant par rapport au système actuel, la phase de mise en place va nécessiter des dépenses d'investissement et de fonctionnement élevées. Dès 2022, en sus de la mise à niveau générale des consoles opérationnelles et du remplacement du gestionnaire de voies radio (150.000 € + 62.000 €), il s'agira de prévoir environ 185.000 € en investissement et 135.000 € en fonctionnement pour ce projet. En 2023 et 2024, l'impact sur l'investissement se réduit progressivement, mais des coûts importants sont à prévoir en fonctionnement pour les prestations d'installation.

Les montants précis ne sont pas encore connus. Le service travaille à les définir sur la durée du projet en lien avec l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC).

### 3.4 – Les annuités d'emprunt :

Le dernier emprunt a été contracté en 2020 pour financer la construction du CIS Mazamet (3.310.000 € empruntés sur 15 ans auprès de La Poste à un taux fixe de 0,75 %).

Exclusivement immobilière, la dette génère en 2022 une annuité de 1.755.398,67 €, répartis en :

- 610.028,87 € d'intérêts ;
- 1.145.369,80 € de remboursement de capital (cette part faisant l'objet d'une prise en charge partielle par le Département à hauteur de 480.662 €).

Le prochain emprunt devra être souscrit pour financer le projet du CSP CASTRES.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de donner acte au président de la présentation de ce rapport ;
- d'autoriser le président à le transmettre au président du conseil départemental.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

#### **Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité